H.E. Pham Minh Chinh

Prime Minister
Hoang Hoa Tham Street Nr. 1
Ba Dinh, Hanoi
VIET NAM

https://primeminister.chinhphu.vn/contact.htm

Monsieur le Premier ministre,

les informations concernant les condamnations et la prison de **Trinh Ba Phuong** et de certains de ses proches, engagées dans la défense des droits humains au Vietnam, suscitent en moi, membre de l'ACAT Italia, la plus vive préoccupation. ACAT Italia appartient à la FIACAT (Fédération Internationale des ACAT), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies.

De toute évidence, Trinh Ba Phuong a été soumis à des actes de torture dans l’enceinte de la prison n°1 de Hoa-Lo, à Hanoi. Le 15 décembre 2021, il avait été condamné en vertu de l'article 117 du Code pénal vietnamien, tout comme sa coaccusée, la militante Nguyen Thi Tam, détenue dans la même prison, pour le même motif de propagande contre l’État. A l’issue d'un procès expéditif de 4 heures, Ba Phuong a écopé de dix ans de prison, assortis de 3 ans de surveillance judicaire. Nguyen Thi Tam a été condamnée à 6 ans de prison et 3 ans de surveillance judiciaire.

La mère et le frère cadet de Trinh Ba Phuong, respectivement Can Thi Thu et Trinh Ba Tu, ont également étés écopé en première instance de huit années de prison pour "propagande contre l'État" -toujours sur base de l'article 117. Ces peines ayant été confirmées en appel. Récemment, Can Thi Thu a été transférée à la prison n°5 de Thanh Hoa et Trinh Ba Tu, à la prison n°6 de Nghe An, à 250 kms du domicile familial. Ils avaient jusqu’alors été détenus à la prison de Trai Tra Mat, dans la province de Hoa Binh,

Ainsi, Monsieur le Premier ministre, je vous demande d'user de votre influence et de tout mettre en œuvre, afin d’(e) :

* Assurer l'intégrité physique et psychologique des détenus ;
* Diligenter sans attendre une enquête sur les allégations de torture;
* Respecter pleinement les principes minimaux des Nations unies pour le traitement des détenus ;
* Annuler les décisions arbitraires visant des personnes condamnées pour l’exerce pacifique du droit à la liberté d'expression, un droit protégé par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Viêtnam;
* Libérer les détenus immédiatement, sans condition et durablement.

Pour finir, je vous rappelle qu’en toutes circonstances, la République démocratique socialiste du Vietnam est tenue de respecter la Convention contre la torture des Nations Unies à laquelle elle est partie.

 Dans l’espoir que cet appel sera entendu, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

*Copie de cette lettre est envoyée à l’ambassade du Vietnam en Italie*